



Procès-Verbal Commission Régionale Féminine

Réunion téléphonique du jeudi 07 mai 2020

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON.
Assiste : M. Sébastien DULAC

DECISIONS du COMEX

La Commission prend acte de la décision du COMEX de prononcer l'arrêt prématuré des compétitions au 13 mars 2020, devenu définitif au 16 avril 2020 en raison de la crise sanitaire en cours.

Elle enregistre également les dispositions prises pour cette fin de saison accompagnant cet arrêt des compétitions nationales, régionales et départementales.

Elle relève notamment la mesure générale arrêtée concernant la position des équipes dans l'établissement des classements

« ...deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont pris en compte dans ce calcul ».

De plus et au cours de la même réunion, le COMEX a décidé d'appliquer des règles propres pour les championnats des Ligues et des Districts, spécifiquement au nombre d'accessions et de relégations par poule :

«Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une **seule et unique relégation** dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...) »

REUNION DU BUREAU PLENIER DE LAuRAFoot

Dans sa réunion du 04 mai 2020, le Bureau Plénier a tiré les conséquences de ces décisions sur les championnats régionaux de la saison prochaine.

La Commission prend connaissance de ces nouvelles dispositions et notamment celles qui s'appliquent à la R2 F, compétition qui se déroule en deux phases :

Le COMEX a décidé « en ce qui concerne le cas des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») :

« Dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020 ».

La Ligue est dans l'attente de précisions émanant de la Fédération sur ce point très particulier de championnat en deux phases. De son côté, le Bureau Plénier du 04 mai 2020 s'est positionné sur l'organisation de la R1 F en fonction de ces éléments.

ACCESSION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX FEMININS

Suite à l'arrêt définitif des compétitions, le COMEX dans sa réunion du 16 avril a pris la règle suivante pour suppléer l'annulation de la Phase Accession Nationale (P.A.N.) en Seniors et en U18 F. en procédant à l'attribution des accessions au niveau national selon le critère :

« Accession d'une équipe pour chacune des Ligues régionales classées en Seniors aux 4 premières places, en U18 F aux 6 premières places, du classement établi selon les dispositions prévues à l'article 4.b) du Règlement de la Phase d'accession :

- *Pour les seniors F. : au Championnat de France Féminin de Division 2*
- *Pour les U 18 F : au Championnat National Féminin U 19 ».*

La LAuRAFoot figurant en tête de ces deux tableaux s'octroie le droit de présenter un club postulant à l'accession dans ces deux catégories.

- **En SENIORS FEMININS**

2 équipes de R1 F (une par poule) devaient normalement participer à la phase d'Accession Nationale en vue de la D2 F.

Eu égard aux classements établis au 13 mars 2020, les équipes alors concernées auraient été LE PUY FOOT 43 AUVERGNE et OI. VALENCE.

Compte tenu de l'annulation de la P.A.N., se pose la question de savoir comment déterminer la seule équipe qui accédera en D2 F.

Face à la spécificité de cette situation et devant la difficulté d'appliquer les critères prévus aux règlements régionaux pour retenir le club qui monte en D2 F, la Ligue est dans l'attente de précisions émanant du service juridique de la F.F.F. avant de se prononcer.

- **En U18 F -**

Le championnat régional se déroulant en 2 phases et en application des dispositions arrêtées par le COMEX du 16 avril 2020, la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes ne peut en l'état actuel (critère fédéral) présenter de candidat pour l'accession au championnat national féminin U19 F. Au vue des classements sont en lice CLERMONT FOOT 63 et l'O. VALENCE.

INFORMATIONS

*** Championnat Régional U18 F saison 2020/2021 :**

Ce championnat régional est ouvert aux équipes U18 Féminines évoluant en Football à 11.

Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 juillet 2020. Les équipes doivent obtenir l'approbation de leur district et de la Commission Régionale des Compétitions pour s'engager.

Dans le cadre d'une évolution à apporter à ce championnat qui se dispute actuellement en deux phases, la Commission étudie une proposition de Sébastien Dulac.

*** Projet de réunion avec les Responsables de District :**

Le projet de réunion de concertation avec les Référénts Féminins des Districts qui avait été envisagée pour la fin mai et n'ayant pu être organisée en raison de la pandémie est reporté au début de la saison prochaine.

COURRIERS

*** A.S. SAINT MARTIN EN HAUT :**

Sollicitant d'accéder la saison prochaine en R1 F, à la place de l'Esp. CEYRAT
Considérant que ce club évoluait cette saison en R2 et que ce championnat se dispute en 2 phases, la Commission ne peut accéder à cette requête.

*** E.S. MEYTHET :**

Par courrier en date du 06 mars 2020, l'E.S. MEYTHET a déclaré forfait à la rencontre du championnat R2 F Poule D : VEZERONCE HUERT A.S. / E.S. MEYTHET du 07 mars 2020.
Cette décision a été actée au procès-verbal de la Commission du 12 mars 2020.

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.**

Pour l'engagement d'une équipe 2 en championnat Régional 2 Féminine (ou à défaut en championnat départemental 1 Féminin).
Pris note et réponse sera faite au club.

Yves BEGON,

Président des Compétitions